Nations Unies S/2020/338



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 avril 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 avril 2020, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre une lettre datée du 22 avril 2020 émanant du Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui reprend les conclusions adoptées par le Groupe de travail le 8 avril 2020 (S/AC.51/2020/1) (voir annexe).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) José Singer **Weisinger**

20-06156 (F) 290420 300420



Annexe

Lettre datée du 22 avril 2020 adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé

À sa 81e réunion, le 14 juin 2019, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le deuxième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Yémen (S/2019/453), qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Représentant permanent du Yémen a également pris la parole devant le Groupe de travail. Le Groupe de travail a adopté ses conclusions sur les enfants et le conflit armé au Yémen le 8 avril 2020 (S/AC.51/2020/1).

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail, et sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018), je suis chargé, en ma qualité de Président du Groupe de travail :

a) de vous demander de veiller à ce que la protection des enfants soit incluse dans toutes les négociations de paix, les accords de cessez-le-feu et de paix, et dans les dispositions relatives à la surveillance du cessez-le-feu ;

b) de vous appeler à vous assurer que l'ONU poursuive ses efforts pour élaborer un plan d'action avec les houthistes afin de faire cesser et de prévenir les six formes de violations graves contre les enfants, et de poursuivre aussi le dialogue avec les autres parties au conflit dans le but de signer et de mettre en œuvre les plans d'action ;

c) de vous encourager à veiller à ce que l'ONU poursuive le dialogue engagé avec le Gouvernement yéménite et la Coalition en appui à la légitimité au Yémen ;

d) de vous encourager vivement à veiller à ce que les activités pertinentes prévues dans les plans d'action avec les parties au conflit soient intégrées dans les activités de consolidation de la paix de l'ONU au Yémen, en particulier la réintégration et la réhabilitation des enfants et la recherche de moyens de subsistance durables, afin de donner aux enfants les moyens d'agir et d'empêcher leur recrutement et leur utilisation par des parties à un conflit armé en violation du droit international ;

e) de vous demander de veiller à mettre à la disposition du Bureau de votre Envoyé spécial pour le Yémen des spécialistes de la protection de l'enfance afin d'intégrer cette dimension dans toutes les négociations de paix et dans les accords de cessez-le-feu et de paix, ainsi que dans les dispositions relatives à la surveillance du cessez-le-feu, de manière à ce que les besoins en matière de conseillers en protection de l'enfance soient systématiquement évalués lors de la préparation et du renouvellement de la mission politique, et d'encourager la prise en compte de la situation des enfants au Yémen dans les exposés au Conseil consacrés au Yémen.

Le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité
sur le sort des enfants en temps de conflit armé
(*Signé*) Marc **Pecsteen de Buytswerve**